

# Demande de permis Branchement aux réseaux

## Identification du demandeur

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Lieu des travaux (lot): \_\_\_\_\_

Adresse courriel : \_\_\_\_\_

## Entrepreneur

Nom : \_\_\_\_\_

Coordonnées : \_\_\_\_\_

## Égout domestique

Diamètre du tuyau : \_\_\_\_\_

Matériau du tuyau : \_\_\_\_\_

Manchon de raccordement : \_\_\_\_\_

Mode d'évacuation :

Par gravité

Puits de pompage

## Aqueduc

Diamètre du tuyau : \_\_\_\_\_

Matériau du tuyau : \_\_\_\_\_

## Égout pluvial

Diamètre du tuyau : \_\_\_\_\_

Matériau du tuyau : \_\_\_\_\_

Manchon de raccordement : \_\_\_\_\_

Mode d'évacuation :

Par gravité

Puits de pompage

**Il est strictement interdit de procéder à la fermeture de la tranchée avant l'inspection finale de la Municipalité.**

Date prévue des travaux : \_\_\_\_\_

Pour toute question ou pour nous transmettre votre formulaire, contactez-nous  
au permis@saintpaul.quebec ou au 450 759-4040, poste 231.

# Demande de permis Branchement aux réseaux

## Convention

- En vertu du règlement numéro 318-1992 adopté à cet effet, la Municipalité de Saint-Paul autorise les propriétaires à faire les travaux nécessaires sur lesdits raccordements sur la propriété de la Municipalité, mais se dégage de toutes responsabilités pouvant résulter de ces travaux. Suivant la présente convention, il est convenu que la Municipalité de Saint-Paul n'a plus l'obligation d'entretenir ni de réparer les réseaux privés même s'ils se trouvent sur sa propriété.
- Il est entendu que ces travaux sont à la charge entière des propriétaires qui en font la demande et sont payés par eux à l'entrepreneur.
- Le propriétaire est responsable des travaux exécutés par son entrepreneur ou le sous-traitant, et advenant des procédures judiciaires nécessitées à la suite de travaux non conformes aux règles de l'art et aux devis techniques, il pourrait être poursuivi en justice.
- Le propriétaire et l'entrepreneur s'engagent à exécuter les travaux décrits et à les compléter à la satisfaction de la Municipalité de Saint-Paul et de ses représentants. Ils s'engagent à utiliser les matériaux nécessaires aux raccordements aux réseaux, tels que décrits sur les devis techniques qui font partie intégrante de la présente convention.
- Le propriétaire et l'entrepreneur acceptent que tous les travaux soient contrôlés par le représentant de la Municipalité de Saint-Paul.
- Advenant le bris du trottoir de rue, de la canalisation, etc., au cours des travaux d'excavation, le propriétaire et l'entrepreneur seront tenus responsables et devront le réparer à la satisfaction de la Municipalité de Saint-Paul ou de ses représentants.
- Le propriétaire et l'entrepreneur s'engagent, par les présentes, à refaire le pavage dans le délai déterminé avec le représentant municipal.
- Pour tout chantier de construction, le drainage des surfaces dans des conduites ou des branchements d'égouts sanitaires, ou regards municipaux est interdit. Toutes les eaux de drainage d'un chantier de construction doivent être évacuées au moyen d'une pompe, et l'eau doit être envoyée sur le terrain en construction.

### Coût

2 ou 3 réseaux 45 \$  
1 réseau 30 \$

### Documents requis

- Croquis des branchements projetés

## Signature

En signant ce formulaire, vous consentez à ce que la Municipalité de Saint-Paul utilise et communique toutes les informations et les documents nécessaires en lien avec votre dossier, incluant vos renseignements personnels. Les informations demandées sont obligatoires pour le dépôt d'une demande de permis ou de certificat. Sans la transmission de ces informations, vous ne pouvez pas bénéficier des services offerts par la Municipalité de Saint-Paul.

x \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Les informations contenues dans le présent document s'y retrouvent à titre informatif uniquement et ne remplacent pas la réglementation en vigueur.

Pour toute question ou pour nous transmettre votre formulaire, contactez-nous au permis@saintpaul.quebec ou au 450 759-4040, poste 231.

